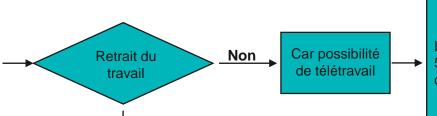
Procédure de gestion d'un TdeS <u>non protégé ayant un</u> <u>contact</u> avec un cas confirmé de Rougeole

Travailleur non protégé
contre la Rougeole (statut
d'immunité évalué par le
service de l'administration de
la santé au travail) ET ayant eu

contact avec un cas confirmé de Rougeole par la DRSP (exposition professionnelle ou communautaire)



Réaffectation en télétravail ou retrait (unité en éclosion ou non)

Le travailleur devra <u>être réaffecté en télétravail ou retiré</u> du travail à partir du 5° jour suivant le premier contact, jusqu'au 21° jour suivant le dernier contact.

Paiement de la réaffectation en télétravail Code Virtuo : MCRGT

Éclosion en milieu de travail ?

Oui

Oui _____

Paiement du retrait préventif

Durée de l'isolement assumée par le travailleur

Code Virtuo: MCRG

*Si l'employé souhaite utiliser une autre banque pour couvrir son absence, il le peut après entente avec son gestionnaire. Le code MCRG doit d'abord avoir été mis à l'horaire avant de modifier pour une autre banque.

- * Si le travailleur développe la maladie et que la contamination s'est faite sur les lieux du travail (sans éclosion) une demande peut être faite à la CNESST par le travailleur.
- * Si le travailleur développe la maladie suite à une exposition communautaire et que l'absence excède 5 jours, une preuve médicale doit être soumise au service de la présence et retour durable au travail à sante gestion.cemtl@ssss.gouv.gc.ca

Paiement du retrait préventif

Durée de l'isolement assumée par le travailleur

Code Virtuo : MCRG

- *Si l'employé souhaite utiliser une autre banque pour couvrir son absence, il le peut après entente avec son gestionnaire. Le code MCRG doit d'abord avoir été mis à l'horaire avant de modifier pour une autre banque.
- * Si le travailleur développe la maladie, il doit en informer rapidement le service de l'administration de la santé au travail. Une preuve médicale sera exigée afin de modifier la rémunération qui serait dans ce cas, assumée par l'employeur.